



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-330 – 6 décembre 2022

Domaines de compétences par thèmes Enseignement

Quorum : 15

Présents : 24

Délibérations n° 22-306 à 22-318
25

Délibérations n° 22-319 à 22-331

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Délibérations n° 22-306 à 22-318
28

Délibérations n° 22-319 à 22-331

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-319 à 22-331)

Excusés :

Isabelle LEBOURDAIS – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-306 à 22-318)

Absent :

François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Isabelle LEBOURDAIS à Hermine TOFFOLETTI – Audrey GROSHENY à Sylvie LE LAY – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Julien DUBOIS

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enseignement – Subventions aux associations scolaires 2023

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 21 et 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé de voter, pour l'année 2023, les subventions suivantes pour les écoles :

1°) Subventions relatives aux jeux pédagogiques (maternelles)

		Subventions 2022 7,38 € par élève	Subvention 2023 7,38 € par élève
ASS USEP Charcot Guichen	120	929,88 €	885,60 €
USEP Ecole Publique de Guichen Callunes	84	605,16 €	619,92 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	77	553,50 €	568,26 €
O.G.E.C. Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	71	546,12 €	523,98 €
O.G.E.C. Sainte Marie Pont-Réan	27	221,40 €	199,26 €
Total enfants	379	2 856,06 €	2 797,02 €

Ces subventions seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

2°) Subventions relatives aux activités pédagogiques et culturelles

		Subventions 2022 Pédagogiques : 7,75 € Culturelles : 4,80 €	Subventions 2023 Pédagogiques : 7,75 € Culturelles : 4,80 €
ASS USEP Charcot Guichen	382	4 894,50 €	4 794,10 €
USEP Ecole Publique de Guichen Callunes	219	2 936,70 €	2 748,45 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	211	2 359,40 €	2 648,05 €
O.G.E.C. Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	180	2 371,95 €	2 259,00 €
O.G.E.C. Sainte-Marie Pont-Réan	74	903,60 €	928,70 €
Total enfants	1 066	13 466,15 €	13 378,30 €

En contrepartie de la mise en place de subventions relatives aux activités culturelles, il sera demandé aux écoles de fournir les justificatifs des dépenses en fin d'année sur la partie « Livres de bibliothèque », soit 4,80 €/élève. Le montant des dépenses non justifiées à la fin de l'année sera déduit de la subvention octroyée l'année suivante.

Les subventions relatives aux activités pédagogiques et culturelles seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

3°) Crédit transport

Par ailleurs, pour permettre aux élèves des écoles de Pont-Réan de profiter des opportunités d'animation offertes par la Commune (expositions, etc.), il est également proposé d'accorder un crédit transport :

- A l'école Marcel Greff de Pont-Réan, pour un montant de 1 760 €, au lieu de 1 600 € en 2022
- A l'école Sainte-Marie de Pont-Réan, pour un montant de 718 €, au lieu de 653 € en 2022

Ces fonds seront débloqués sur production de justificatifs des dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Julien DUBOIS

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 13/12/2022

-Publication en ligne le 13/12/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire . Le recours gracieux</p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux</p>	